

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de M. CARLIERE Frédéric, Maire.

La séance a été publique.

### Etaients présents :

MM. CARLIERE Frédéric, DENEUFVE David, FLEURY Philippe, LEGROS Mathieu, LEPETIT Patrick, MOIZAN Gérard, ROSE Marc et VOGEL Benjamin.  
Mmes COZIC Bernadette, DUMONTET Mireille, LEBER Sophie et VANIER Pascaline.

### Pouvoirs :

Mme BACHELEY Françoise donne pouvoir à Mme VANIER Pascaline.  
Mme BOUREL Fanny donne pouvoir à Mme LEBER Sophie.  
Mme CHEDRU Dominique donne pouvoir à M. FLEURY Philippe.  
Mme LAVILLE REVET Géraldine donne pouvoir à M. CARLIERE Frédéric.  
M. GERON Michel donne pouvoir à M. MOIZAN Gérard.

### Absents et excusés :

Mmes BACHELEY Françoise, BOUREL Fanny, CHEDRU Dominique, FAUCHIER Elise, LAVILLE REVET Géraldine, LEROUX Christelle et MESNIL Virginie.  
MM COSTANTIN David, GERON Michel et REVOL Philippe.

Secrétaire de séance : M. VOGEL Benjamin.

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à approbation.

**Il est adopté à l'unanimité.**

*Sauf indication contraire, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents et informe des dates des prochaines réunions ;

- Conseil d'Administration du CCAS : 28/03/2023 à 18h00 au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie
- Commission Finances : 30/03/2023 à 18h00, au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie
- Conseil Municipal : 06/04/2023 à 18h00, au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie

\*\*\*\*\*

**Question n° 1 :** OUVERTURE DES NOUVEAUX CREDITS 2023 SUR LA BASE DES DEPENSES 2022

**Approbation sur le Budget de la Commune**

<i>N° opération</i>	<i>Libellé opération</i>	<i>Crédits ouverts au budget antérieur</i>	<i>Autorisation (1/4 des crédits du budget antérieur)</i>	<i>Répartition</i>
78	Enceinte sportive	280 000 €	70 000 €	Art 2188: 61 351.92 €
83	Acquisition de biens meublés	60 000 €	15 000 €	Art 21838 : 3 356.26 € Art 2188 : 988.80 € Art 21841 : 752.98 €
84	Travaux divers	90 000 €	22 500 €	Art 2121 : 1 447.60 € Art 21318 : 1 421.94 € Art 21312 : 8 595.03 €
91	Centre médical	90 000 €	22 500 €	Art 2132 : 22 500 €
92	Redynamisation du centre bourg	925 739.12 €	231 434.78 €	Art 21318 : 11 086.70 € Art 2152 : 106 848.84 € Art 2031 : 6 240 € Art 2315 : 48 704.02 €
	Cautions	2 333.34 €	583.34 €	Art 165 : 455 €

**Soit un total de 362 018.12 €**

**Question n° 2 :** CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AI 11 RUE JEAN PREVOST  
**Occupation du domaine public communal**

*2 votes CONTRE – Mme CHEDRU Dominique et M. GERON Michel,  
Mme CHEDRU Dominique par le biais de M. FLEURY Philippe souhaite souligner que la parcelle est actuellement utilisée par des riverains pour des jardins partagés et qu'en conséquence, elle est entretenue. Elle craint un risque de voir apparaître une construction non maîtrisée et selon elle, il serait important de garder cette réserve foncière pour des futurs projets bénéficiant aux Godervillais.  
1 vote d'ABSENTION – M. MOIZAN Gérard.*

A la majorité des membres présents et représentés, il est constaté la désaffectation de fait du terrain communal, situé 106 rue Jean Prévost, cadastré AI 11, et consistant en un terrain nu vacant, du fait même de son défaut d'utilisation et d'affectation au public. Le déclassement de cette partie du domaine public est prononcé et il est constaté le classement dans le domaine privé communal. Il est par ailleurs décidé de vendre le terrain cadastré AI 11 et sis rue Jean Prévost pour un montant de 99 000 € et d'autoriser la publication d'une annonce pour la mise en vente dudit terrain. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces inhérentes à cette cession.

**Question n° 3 :** REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ELECTRICITE  
**Diocèse**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 9 septembre 2022, le Diocèse est locataire de la salle communale « Le Vivier ». Un bail emphytéotique a été signé entre les parties. Le changement du titulaire du contrat n'ayant pas été pris en compte par le fournisseur d'électricité, la Commune continue de recevoir les factures d'électricité de la salle du Vivier. De ce fait, le locataire a proposé au propriétaire du bâtiment de rembourser la facture correspondante (période du 21/10/2022 au 21/12/2022), soit 308.46 €. Le remboursement auprès du Diocèse pour un montant de 308.46 € est acté. Un titre de recettes correspond à cette somme sera adressée au Diocèse avec en annexe la facture d'électricité.

**Question n° 4 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT****Au titre de la DSIL/DETR 2023**

Les aides financières seront sollicitées auprès de l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR 2023 comme suit et selon l'ordre de priorité établi ;

**1/Plot du Crédit Agricole 105 210 € HT**

DSIL sollicitée : 42 084 € / DETR sollicitée : 31 563 €

**2/Macadam de la cour de récréation de l'école élémentaire 139 500 € HT**

DSIL sollicitée : 55 800 € / DETR sollicitée : 41 850 €

**3/Leds La Ficelle 14 577 € HT**

DETR sollicitée : 4 373 €

**Question n° 5 : DEMANDE DE SUBVENTION****Au titre du PDSAR 2023**

L'aide financière sera sollicitée auprès de l'Etat au titre du PDSAR pour l'acquisition de 4 projecteurs couleur bleu pour passage piéton (5 075.08 € HT) et de bracelets réfléchissants pour les élèves et le personnel de l'école élémentaire (234 € HT) soit un montant global de 5 309.08 € HT. Montant de l'aide sollicité : 4 247.26 €.

**Question n° 6 : DEMANDE DE SUBVENTION****Au titre des manifestations culturelles 2023**

Dans le cadre de la projection nocturne « Top Gun 2 : Maverick » programmée le 7 juillet prochain sur le parking de la salle culturelle « La Ficelle », la Commune sollicitera auprès du Département de Seine-Maritime une subvention au titre des manifestations culturelles.

➤ Coût de la séance du cinéma : 2 028 € HT.

50 % de subvention sollicités soit un montant de 1 014 €.

**Question n° 7 : DEMANDE DE SUBVENTION****Au titre de la FAFA pour la mise en place de projets d'équipement**

Monsieur le Maire expose que l'éclairage du terrain de football est défaillant et que ce désagrément technique empêche l'association de Football de Goderville de s'entraîner en nocturne. En effet, l'éclairage ne se déclenche pas et ne fonctionne donc pas. Ces travaux d'éclairage sont donc très importants et doivent être réalisés rapidement puisque la convention gracieuse de prêt du terrain de football synthétique avec la Ville de Lillebonne n'est valable qu'un seul mois (du 16/02/2023 au 15/03/2023) et qu'elle ne sera pas reconduite pour des raisons de sobriété énergétique.

Le remplacement de l'éclairage du stade de football s'élève à 22 160 € H.T et le montant de l'aide sollicité à 17 728 €.

**Question n° 8 : LAUREAT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG LES PLACES**

**Attribution du marché public**

Dans le cadre du concours de la maîtrise d'œuvre d'infrastructures sur « esquisse + », Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le déroulement de l'attribution du lauréat lors du jury en date du 6 décembre 2022. Il expose les membres du jury (élus et personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle exigée), le contexte du concours, ses objectifs, son périmètre et l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux. Il rappelle ensuite l'identité et la composition des trois équipes admises à concourir, étant entendu que les projets sont présentés anonymement. Il énonce enfin la recevabilité des trois projets au regard des attentes en termes de composition du dossier de projet à remettre et des conditions de remise. Le jury engage ensuite de nouveaux échanges sur les propositions émises par les 3 équipes, et leur adéquation aux attentes exprimées dans le programme d'aménagement validé et au regard des critères d'évaluation énoncés dans le règlement de concours.

Le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre d'infrastructures sur « esquisse + », nommé COLLECTIF ARCADE est approuvé et le marché public pour un montant de 255 000 € HT lui est attribué. Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché public ainsi que les pièces inhérentes.

**Question n° 9 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RENOVATION DE GROSSE REPARATIONS DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET DES AMENAGEMENTS COMMUNAUX**

**Autorisation de signature de la convention d'adhésion avec les communes membres**

A l'initiative de la Communauté de Communes « Campagne de Caux », il est proposé aux communes membres d'adhérer à un groupement de commandes relatifs à la réalisation de travaux d'entretien, de rénovation et de grosses réparations sur la voirie communautaire. En cas d'adhésion, la 4C serait désignée comme coordinatrice et aurait pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

**Question n° 10 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SOLAIRES**

**Autorisation de signature**

Le principe de mise à disposition des locaux de l'école maternelle et de l'école élémentaire est validé et les conventions de mise à disposition des locaux scolaires des deux écoles sont approuvées. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte lié à ces mises à disposition, notamment les conventions.

**Question n° 11 : PROJET DE POLE SOCIAL ET CULTUREL**

**Décision**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2021, il avait été acté que la Commune et la Communauté de Communes « Campagne de Caux » construiraient conjointement un pôle social et culturel sur l'ancienne friche industrielle « Jeeh pneus » sis rue Saint Jacques, sur la parcelle cadastrée A 1598. La Commune avait pour projet d'installer des salles au profit des associations Godervillaises et d'y implanter une médiathèque communale.

*Mme CHEDRU Dominique demande par le biais de M. FLEURY Philippe si le projet de médiathèque pourrait être repris par la Communauté de Communes.*

*Madame VANIER répond que l'EPCI n'a pas la compétence culturelle.*

Faisant suite à l'inflation des coûts des matériaux et à des divergences d'opinion, le Conseil Municipal se désengage juridiquement, administrativement et financièrement du projet de mutualisation.

Cette délibération annule et remplace celle du 7 juillet 2021(question n°15).

**Question n° 12 : SDE76 « Rue du Hameau Martin & Cité du Nouveau Monde »**

**Approbation**

Affaire Eff+EP-2022-0-76302-M5796 et désigné « Rue du Hameau Martin & Cité du Nouveau Monde » dont le montant prévisionnel s'élève à 199 830.74 € TTC et pour lequel la Commune participera à hauteur de 36 758.08 € TTC.

**Question n° 13 : PARTENARIAT AVEC AF COMMUNICATION**

**Approbation**

La société « AF COMMUNICATION » sera en charge de l'édition et impression du bulletin municipal (2 fois/an) et de l'agenda (1 fois/an).

Les encarts publicitaires sont proposés en priorité aux commerçants de la Commune puis aux communes extérieures (s'il reste de la place pour publication).

35% des recettes publicitaires seront reversées à la Commune.

**Question n° 14 : FIXATION DU COUT DU LOYER POUR LE CABINET MEDICAL**

**Approbation du tarif de location du Docteur LE MAHO DENEUVE**

Les deux montants seront révisés chaque année.

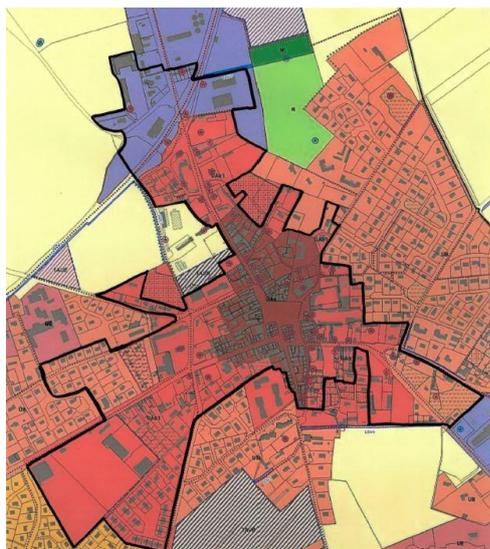
La gérance du bail est confiée comme pour les autres baux professionnels et commerciaux à l'Office Notarial « Notaires Seine Estuaire Goderville ».

**Question n° 15 : SECTEUR D'INTERVENTION DE L'ORT**

**Approbation**

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a créé un nouvel outil de revitalisation des territoires : l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Présentée comme un « *contrat intégrateur unique* », l'ORT est destinée à permettre aux collectivités de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire multidimensionnel qui vise prioritairement la lutte contre la dévitalisation des centres-villes, en agissant sur l'urbanisme, l'habitat et le développement économique. Pour agir de manière durable sur la consolidation des fonctions de centralité de la Commune et également des centres-bourgs structurants de la Communauté de Communes, il est fortement recommandé de s'emparer du dispositif.

**Secteur d'intervention de l'ORT sur la Commune de Goderville****Question n° 16 : ETUDE PRE OPERATIONNELLE DE L'OPAH-RU****Approbation**

Dans le cadre du programme de revitalisation des territoires : l'Opération de **R**evitalisation du **T**erritoire (ORT), la convention doit comprendre des actions d'amélioration de l'habitat permettant la réhabilitation du parc immobilier bâti, l'amélioration de l'offre de logements, en particulier locatifs et le maintien ou le développement des services de voisinage.

Elle peut à ce titre tenir lieu de convention d'Opération **P**rogrammée d'**A**mélioration de l'**H**abitat (OPAH) si elle comprend toutes les mesures prévues par la loi ; soit le périmètre, le montant des aides, les mesures d'accompagnement social, les interventions urbaines, etc.

Pour ce faire, une étude pré-opérationnelle, soit une analyse de l'habitat privé doit être réalisée en amont du lancement du dispositif OPAH-RU. Elle permettra de quantifier les besoins en termes de rénovation et d'amélioration de l'habitat sur le territoire afin de déterminer la pertinence ou non de la mise en place d'une OPAH-RU.

Les enjeux suivants découlent des premières analyses réalisées sur le territoire et des récentes évolutions réglementaires. Ils sont incontournables dans le cadre de toute opération, mais devront être examinés dans cette étude pré-opérationnelle :

- Permettre la détection et le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Développer une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés ;
- Accompagner l'adaptation des logements pour les personnes âgées ou à mobilité réduite pour permettre le maintien à domicile

Les enjeux et objectifs cités au-dessus sont affirmés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le périmètre de l'étude pré-opérationnelle comprend seulement la Commune.

**Question n° 17 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL****Autorisation de signature**

Le principe de mise à disposition de personnel, Vincent GARCIA sur le dispositif du « Pass'Sports Vacances », sur la période des vacances scolaires de février 2023 est approuvé tout comme les termes de la convention de mise à disposition. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

**Question n°18 : ACCROISSEMENT D'ACTIVITE POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF****Dispositif de Recueil ; Passeport et Carte Nationale d'Identité**

Après accord de la Commune, cette dernière va prochainement être dotée par les services de la Préfecture d'un Dispositif de Recueil (DR).

Cet outil permettra de procéder au recueil de demandes de passeports et CNI.

Aucun membre du personnel communal administratif n'est en mesure d'ajouter cette tâche de travail supplémentaire à sa fiche de poste. Aussi, il convient de recruter une personne pour cet accroissement d'activité. Une offre d'emploi a été publiée le 17/02/2023 sur « Emploi Territorial » et est toujours diffusée.

Un emploi non permanent est créée relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions relatives à l'état civil et au Dispositif de Recueil ; passeports et CNI suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17.50/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 (01/01/2023) pour une durée maximale de douze (12) mois sur une période de dix-huit (18) mois.

**Communication et questions diverses :**

- *Mme VANIER Pascaline regrette l'annulation du Carnaval par manque de bénévoles.*
- *Mme LEBER informe qu'un spectacle sur Bourvil et un goûter pour les Aînés par le CCAS est programmé le 15 octobre prochain.*

*Séance levée à 19 heures 30*

Extraits de délibérations adressés en version dématérialisée via ACTES

<i>QUESTION N° 1 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 33</i>
✓ <i>Ouverture des nouveaux crédits en 2023</i>	
<i>QUESTION N° 2 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGES 34 à 35</i>
✓ <i>Désaffectation, déclassement du domaine public communal et cession parcelle AI 11</i>	
<i>QUESTION N° 3 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 36</i>
✓ <i>Remboursement de frais d'électricité</i>	
<i>QUESTION N° 4 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 37</i>
✓ <i>Demandes de subvention au titre de la DSIL et de la DETR 2023</i>	
<i>QUESTION N° 5 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 38</i>
✓ <i>Demande de subvention au titre du PDSAR 2023</i>	
<i>QUESTION N° 6 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 39</i>
✓ <i>Demande de subvention au titre des manifestations culturelles 2023</i>	
<i>QUESTION N° 7 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 40</i>
✓ <i>Demande de subvention au titre du FAFA</i>	
<i>QUESTION N° 8 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGES 41 à 43</i>
✓ <i>Attribution du lauréat du marché public pour le concours de maîtrise d'œuvre des places</i>	
<i>QUESTION N° 9 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 44</i>
✓ <i>Convention constitutive du groupement de commandes voirie</i>	
<i>QUESTION N° 10 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 45</i>
✓ <i>Convention de mise à disposition des locaux scolaires</i>	
<i>QUESTION N° 11 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 46</i>
✓ <i>Pôle social et culturel – annulation du projet de mutualisation</i>	
<i>QUESTION N° 12 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 47</i>
✓ <i>SDE76 – Rue du Hameau Martin &amp; Cité du Nouveau Monde</i>	
<i>QUESTION N° 13 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 48</i>
✓ <i>Partenariat avec AF COMMUNICATION</i>	
<i>QUESTION N° 14 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 49</i>
✓ <i>Fixation du coût du loyer du Docteur LE MAHO DEUNEUVE</i>	
<i>QUESTION N° 15 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGES 50 à 51</i>
✓ <i>Secteur d'intervention ORT</i>	
<i>QUESTION N° 16 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 52</i>
✓ <i>Etude pré-opérationnelle OPAH-RU</i>	
<i>QUESTION N° 17 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 53</i>
✓ <i>Convention de mise à disposition de personnel – « Pass'Sports Vacances »</i>	
<i>QUESTION N° 18 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 54</i>
✓ <i>Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité</i>	